

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 29 mars 2019

Nomenclature N° : 8.1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019030

Présents : 25

Votants : 32

Objet : Convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés à dominante instrumentale ou vocale pour les élèves musiciens de l'académie de Versailles

Le 29 mars 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 mars 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY a donné pouvoir Annie SARRAN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, Sandrine BARON a donné pouvoir à Eric RINEAU.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Le Collège Condorcet de Dourdan et la ville de Dourdan, par le biais de son Conservatoire municipal de musique et de danse de Dourdan classé par l'Etat, proposent conjointement des Classes à Horaires Aménagés Musique à dominante instrumentale ou à dominante vocale aux enfants scolarisés de la 6^e jusqu'à la 3^e, incluant un enseignement général doublé d'un enseignement musical renforcé. Ces classes musicales sont constituées autour d'un projet pédagogique global, équilibré et concerté, qui respecte la double finalité de ce cursus et qui s'intègre aux projets d'établissement des deux structures.

Il est nécessaire pour la Ville de Dourdan et le collège Condorcet de Dourdan d'établir une convention définissant les conditions, moyens et modalités de la mise en place de classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens instrumentaux et vocaux de l'académie de Versailles.

Le projet de convention est joint au présent projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales,

Vu les circulaires n° 2002-165 du 2 août 2002, n°2007-020 du 18 janvier-2007, n°2008-059 du 29 avril 2008, n°2009-110 du 6 octobre 2009, relatives à l'organisation des Cham,

Vu la délibération N°2016-072 du conseil municipal du 27 mai 2016 relative à l'ancienne convention de partenariat entre le conservatoire de Dourdan et le collège Condorcet de Dourdan pour l'organisation des classes à horaires aménagés de l'Académie de Versailles,

Vu la délibération N°2018-067 relative aux tarifs spécifiques appliqués aux élèves des classes CHAM,

Vu le projet de convention relatif à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens de l'académie de Versailles,

Vu l'avis de la commission « Culture-Communication » du 11 mars 2019,

Considérant que le Collège Condorcet de Dourdan et la Ville de Dourdan, par son Conservatoire municipal de musique et de danse classé par l'Etat, ont des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens de l'académie de Versailles,

Considérant l'intérêt conjoint pour les partenaires de proposer aux enfants scolarisés de la 6° jusqu'à la 3° un enseignement général doublé d'un enseignement instrumental renforcé,

Considérant qu'une mise à jour de la convention doit être établie entre les partenaires afin de définir les conditions, moyens et modalités de la mise en place de classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens de l'académie de Versailles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention de partenariat relative à l'organisation des classes à horaires aménagés à dominante instrumentale ou vocale pour les élèves musiciens de l'académie de Versailles,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés à dominante instrumentale ou vocale pour les élèves musiciens de l'académie de Versailles.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **11 AVR. 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme
La Maire



Maryvonne BOQUET